

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à
la délibération : 07

pouvoirs 04

012472021.10.31

Date de la convocation : 22.10.2021

Date d'affichage : 02.11.2021

**Présents : G. LEGAY. D. JULLIARD. MC COUTURIER. M. VIALLET. E.LEE. P.ECAILLE.
M.VUILLERMOZ.**

**Absent Excusé : S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD-
J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER**

Monsieur Evan LEE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu la délibération du 22/07/2020 fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints au maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par la Loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident avec effet au 15.10.2021

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération accompagnée du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend note que le 1^{er} adjoint a indiqué renoncer à percevoir son indemnité.

CONTRE ABSTENTION POUR 7+4 pouvoirs S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX

Fait et délibéré à MIJOUX, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le maire, Martine VIALLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 27/10

L'an deux mil vingt et un le 27 octobre à 19 heures 00

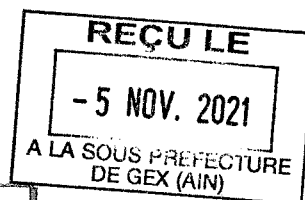
*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame
Martine VIALLET, Maire.*



Commune de : **MISOUX**

Nombre d'habitants : **335**

Nombre d'adjoints au maire : **3**



**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble
des indemnités de fonction allouées aux
membres du conseil municipal ou du conseil
communautaire**

° Article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
créé par l'article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la
démocratie de proximité

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)	Date de la délibération (*)
-M. ou Mme VIALLET Marline	Maire	25,5%	951,80	27/10/2021
-M. ou M ^{me} LECAU Guillaume	2 ^e Adjoint	9,9%	385,05	27/10/2021
-M. ou M ^{me} JULLIARD Dominique	3 ^e Adjoint	9,9%	385,05	27/10/2021
-M. ou Mme	Adjoint			
-M. ou Mme	Conseiller délégué			
-M. ou Mme	Conseiller municipal			
Total mensuel :			1761,90€	
Total annuel :			21142,80€	

(*) Dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales est automatique, sous réserve d'une décision contraire des conseils municipaux -

Pour mémoire

Indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2019 : **14230**
Montant **3885,40€**

